

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DLH 160 Avenant à la convention d'occupation précaire et attribution d'une aide en nature pour la mise à disposition d'un local 88, rue des Rigoles (20e) au profit de l'association Une couverture pour l'hiver.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 17 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 27 juin 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris propose de fixer le montant d'une redevance annuelle due par l'association « Une couverture pour l'hiver » pour la mise à disposition d'un local dans l'immeuble situé 88 rue des Rigoles (20e) dans le cadre d'une convention d'occupation précaire ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à fixer à 100 euros le montant de la redevance annuelle hors charges due à la Ville de Paris par l'association « Une couverture pour l'hiver », dont le siège social est situé au 322, rue Saint-Jacques (5e), pour la mise à disposition d'un local à usage de stockage dans l'immeuble situé 88 rue des Rigoles (20e), dans le cadre d'une convention d'occupation précaire. Cette redevance ne fera pas l'objet de révision pendant la durée de la convention d'occupation précaire.

Article 2 : Une contribution non financière de 962,50 € équivalent à la différence entre la valeur locative et le montant de la redevance annuelle d'occupation est accordée à ce titre à l'association, à compter de la date d'effet de la convention d'occupation précaire correspondant à la remise des clefs.

Article 3 : Mme la Maire est autorisée à conclure, avec l'association « Une couverture pour l'hiver », un avenant à la convention d'occupation précaire en date du 19 juillet 2019 pour la mise à disposition d'un

local dépendant de l'immeuble 88 rue des Rigoles à Paris (20e), selon les conditions essentielles figurant au projet d'avenant annexé au présent projet de délibération.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2019 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO